ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de stationnement sur l'Esplanade Eminescu le 14 novembre 2026

Le Maire de Talensac,

VU **le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,**

VU **la demande présentée par l'Association Culturelle de Talensac pour le Téléthon,**

VU **l'intérêt général,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants à la manifestation d'interdire le stationnement sur l'Esplanade Eminescu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 14 novembre 2026 de 13h30 à 16h30, le stationnement sera interdit sur l'Esplanade Eminescu.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 2 novembre 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160